



VILLE DE BEAUGENCY - LOIRET
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi treize novembre deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT/ REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN		A donné procuration à Jacques MESAS
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLOIN	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Monsieur	Yves	BACHEVILIER	X	
Madame	Caroline	DAVID	X	
Madame	Amélie	ESTIENNE	X	
Monsieur	Gérard	COGNEAU	X	
Madame	Stéphanie	MAIGRET	X	



N° de Délibération : D 2020 285

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1°) DESIGNER Madame Béatrice BINDELIN en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE ET CITOYENNETE

N° de Délibération : D 2020 286

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Jacques MESAS

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2020.

N° de Délibération : D 2020 287

2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du code général des Collectivités territoriales, chaque assemblée délibérante d'une commune de plus de 1000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet d'organiser le fonctionnement interne du conseil municipal, notamment la conduite des séances. Il rappelle également les droits reconnus aux groupes minoritaires qui composent le conseil municipal.

Comme le permet l'article L. 2123-24-2 du CGCT, et alors que ceci ne présente aucun caractère obligatoire pour les communes de moins de 50 000 habitants, les élus ont décidé de s'appliquer volontairement un dispositif de modulation des indemnités en fonction des présences aux conseils municipaux et communautaires.

Le règlement rappelle également que la commune se dotera d'outils de participation de la population, à commencer par les conseils de quartiers, qui seront organisés prochainement et travailleront dans le respect de la Charte de la participation du public. Le projet de règlement a été approuvé par la Commission Finances réunie le 6 novembre 2020 et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- 1°) APPROUVER**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Beaugency pour le mandat 2020/2026 ;
- 2°) AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Madame BINDELIN demande que soit ajouté, à l'article 11 du règlement, la possibilité d'enregistrer les conseils municipaux pour qu'ils soient rediffusés sur le site de la ville. Il s'agit d'une demande déjà formulée lors du précédent conseil.

Monsieur MESAS : cette demande sera étudiée mais n'est pas prioritaire.

Madame MAIGRET : il faut sonoriser le conseil municipal car la configuration actuelle ne permet pas au public de convenablement entendre les débats. La visioconférence devrait également être étudiée.

Monsieur MESAS : le lieu actuel de réunion du conseil municipal pose question. La salle de projet du puits-Manu ou la salle des fêtes ne sont pas adaptés. La commission Citoyenneté et communication débattrait de ces sujets.

Madame BINDELIN demande que soit ajouté, à l'article 14 du règlement, la possibilité d'avoir des suspensions de séances temporaires, pour permettre la concertation entre les membres de la minorité lorsqu'une information importante, susceptible de modifier leur vote leur est communiquée en séance.

Monsieur MESAS : Ce sera ajouté au règlement.

Madame BINDELIN : l'article 16 restreint les débats à 5 minutes. Certains sujets nécessitent parfois des échanges plus longs.

Monsieur MESAS : je n'ai pas pour habitude de priver les Conseillers de leur expression, les précédents Conseils l'ont montré je continuerai la même démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- 1°) ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé

3-COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jacques MESAS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

Délivrance et reprise de concessions :

- Vente d'un caveau deux places de 15 ans au cimetière de Beaugency : 6/10/2020
- Vente d'une concession de 50 ans au cimetière de Vernon : 20/10/2020
- Vente d'un renouvellement de concession de 50 ans au cimetière de Beaugency : 3/11/2020
- Vente d'un renouvellement de cave urne de 20 ans : 9/11/2020



Demande de subvention :

- Demande de subvention au Département du Loiret, s'élevant à 50% des dépenses éligibles, à savoir 192 150 €, soit un montant de subvention demandée de 96 075,00 €, pour la création d'une piste cyclable sur la route départementale 2152 à Beaugency.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

4-LISTE DES DPU

Rapporteur : Monsieur Joël LAINÉ

56-2020 : **Décision de non-exercice du DPU** signée le 7 Octobre 2020. Bien cadastré section F n° 1094 situé au 3 rue de la bonde dont la superficie totale du bien cédé est de 225 m²

57-2020 : Dossier présenté par un notaire hors secteur DPU

58-2020 : **Décision de non-exercice du DPU** signée le 22 octobre 2020. Bien cadastré section F 1214 situé au n° 63 rue du Pont dont la superficie totale du bien cédé est de 153 m².

59-2020 : Dossier présenté par un notaire hors secteur DPU

60-2020 : **Décision de non-exercice du DPU** signée le 22 octobre 2020. Bien cadastré section F 1086 situé au n° 21 rue du Moulin Rouge dont la superficie totale du bien cédé est de 201 m².

61-2020 : **Décision de non-exercice du DPU** signée le 22 octobre 2020. Bien cadastré section F 2635 situé au n° 15 bis rue du Pissot dont la superficie totale du bien cédé est de 43 m².

62-2020 : **Décision de non-exercice du DPU** signée le 22 octobre 2020. Bien cadastré section D575 situé au n° 8 rue Jean Voisin dont la superficie totale du bien cédé est de 800 m².

63-2020 : **Décision de non-exercice du DPU** signée le 2 novembre 2020. Bien cadastré section F n° 1225 situé rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 62 m².

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Monsieur CHEVET : que veut dire hors-DPU ?

Monsieur LAINÉ : il s'agit de demandes formulées par des notaires, auxquelles nous devons répondre, mais qui se situent en dehors du périmètre sur lequel peut s'exercer le droit de préemption urbain.



SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

N° de Délibération : D 2020 288

5- MODIFICATION DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU CINEMA

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Ville de Beaugency a repris en régie en 2012 la gestion du cinéma « Le Dunois » qui était auparavant géré sous la forme associative.

L'exercice d'une activité d'exploitation cinématographique est soumis à une autorisation délivrée à un titulaire qui est dès lors responsable du respect de la réglementation applicable à cette activité. S'agissant d'un cinéma municipal, il convient de mettre à jour à chaque début de mandature le titulaire de l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant pour le cinéma. Depuis avril 2014, la titulaire était Madame Christine ROY qui n'est plus élue. Au vu des délégations accordées par Monsieur le Maire à ses Adjointes, il convient de nommer Madame Céline SAVAUX, en charge de la Culture, en remplacement de Madame Christine ROY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1°) DESIGNER Madame Céline SAVAUX, pour la durée du mandat, en qualité de titulaire de l'autorisation d'exercice de la profession d'exploitant pour le cinéma municipal « Le Dunois ».

Monsieur MESAS : le cinéma de Beaugency sera déficitaire cette année pour les raisons que chacun connaît. Il n'est pas question de laisser tomber l'atout que représente pour la ville notre cinéma. Nous sommes en recherche active de solutions auprès des filières de la profession et avons bon espoir d'y arriver. Nous allons donc solliciter diverses subventions pour atténuer ces pertes financières.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI

N° de Délibération : D 2020 289

6- DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS – DELIBERATION CADRE

Rapporteur : Monsieur Hervé SPALETTA

Monsieur Hervé Spaletta rappelle que la ville de Beaugency s'est engagée dans une large réflexion visant à dynamiser le commerce et lutter contre la vacance, en définissant une stratégie et des outils opérationnels.

Au cours de la mandature écoulée, un dispositif a été mis en place d'aide au loyer pour faciliter l'installation de nouveaux commerces sur la ville. Afin de renforcer la capacité d'action de la municipalité, il est proposé deux ajustements :

- assouplir le dispositif afin de pouvoir accompagner notamment une installation d'un commerce hors du centre ville quand bien même cette activité existe déjà dans un autre



quartier de la commune ; ceci est nécessaire pour pouvoir notamment maintenir des offres de proximité, à Garambault ou aux Hauts de Lutz ;

- confier l'instruction des dossiers à la Commission commerces, marchés, développement économique et emploi.

Pour rappel, les conditions de l'aide aux loyers sont les suivantes :

- L'aide concerne la reprise de locaux commerciaux existants et vacants. L'aide ne vise pas à la création de nouveaux immeubles commerciaux.
- Le dispositif ne pourra pas s'appliquer pour un commerçant déménageant vers un local, avec la même activité.
- Il ne doit pas exister de lien familial entre le propriétaire et le locataire exploitant, sous quelque forme que ce soit
- L'aide est versée directement au propriétaire bailleur des murs
- Un délai de vacance de trois mois depuis la libération des locaux, dûment justifié par des preuves des démarches effectuées par le propriétaire pour retrouver un locataire
- L'aide correspond au tiers du loyer, avec un plafond de loyer fixé à 700 € par mois
- Dans le quartier de Garambault, l'aide correspond à 50% du loyer, avec un plafond de loyer fixé à 700 € par mois
- L'aide est versée mensuellement pendant une durée maximale de 24 mois
- Le dispositif ne prévoit pas d'exclure a priori une activité sauf à ce qu'il soit conclu qu'il s'agisse d'une activité excédentaire ou encore que le commerce envisagé ne corresponde pas à ce que recherche la ville pour le commerce de proximité
- Cette aide doit être considérée comme un « coup de pouce », et non comme une variable d'ajustement du bilan prévisionnel. L'activité doit donc être viable, même sans l'aide au loyer
- L'examen de chaque dossier est réalisé par la Commission commerces, marchés, développement économique et emploi
- L'attribution ou le rejet de l'aide sera pris par décision du maire qui en rendra compte au conseil

Le dispositif comprend une phase de constitution du dossier administratif avec les documents demandés pour le dossier du preneur du bail commercial et ceux demandés au propriétaire bailleur du bail commercial.

➤ Documents demandés pour le dossier du preneur du bail commercial :

- Un récépissé de l'inscription définitive au registre du commerce et des sociétés
- Un bail commercial
- Un business plan ou chiffre d'affaire prévisionnel
- Une attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile
- Une pièce d'identité
- L'autorisation du propriétaire des murs et du propriétaire du bail commercial

➤ Documents demandés au propriétaire bailleur du bail commercial :

- Quittance du dernier loyer demandé
- Justificatifs des démarches réalisées par la propriétaire pour retrouver un locataire



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1°) APPROUVER** les termes du dispositif ci-dessus exposé,
- 2°) ABROGER** le dispositif précédent tel qu'il résulte des délibérations n°2014/133 en date du 26 juin 2014 et D_2019_126 en date du 10 octobre 2019,
- 3°) AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif susmentionné.

Monsieur MESAS : la modification apportée concerne l'extension du périmètre de l'aide. Notre soutien au commerce est permanent, chaque jour nous y consacrons nos réflexions. Mais Il faut défendre le commerce dans son ensemble, pas seulement dans le centre-ville même si chacun est conscient de l'importance de son développement et de l'image que cela renvoie en termes d'attractivité. D'autres quartiers existent à Beaugency et souffrent du manque de commerces. Nous devons les aider.

Madame MAIGRET : l'aide est plafonnée à 700 € par mois, mais qu'elle est sa durée.

Monsieur SPALETTA : cette aide peut être versée pendant 2 ans.

Madame MAIGRET : Peut-on inciter ou renforcer l'accompagnement des quartiers périphériques, en portant l'aide à 50% ? Dans le quartier Nord, certaines personnes ne peuvent pas se déplacer. Il serait bon d'aider plus, afin d'inciter l'installation de commerces.

Monsieur SPALETTA : le dossier de Garambault est compliqué. Les loyers sont moins élevés que dans le centre. Nous souhaitons travailler avec tous les porteurs de projet, l'aspect géographique de l'aide n'avait pas de sens.

Nous étudions également le dossier « DIA », mais cette période de crise sanitaire ne favorise pas les investissements. Nous avons proposé des aides au loyer pour débloquer la situation, ou le rachat de la voirie et du parking à l'euro symbolique. La ville pourrait alors réaménager les extérieurs et rendre le site attractif. Nous n'avons pas de réponse à ce jour. La ville sécurise en rebouchant des trous par exemple, mais nous ne pouvons pas dépenser des centaines de milliers d'euros sur un site privé. Les services de la communauté de commune seront sollicités pour imaginer ensemble un portage immobilier.

Madame MAIGRET : il s'agit effectivement d'une propriété privée sur laquelle la ville ne peut pas intervenir, mais nous ne pouvons pas laisser ce site se dégrader. Concernant l'attribution des aides, le choix est subjectif.

Monsieur SPALETTA : la décision sera toujours prise en commission commerce.

Monsieur COGNEAU : combien de commerces sont en attente pour bénéficier de ce dispositif ?

Monsieur SPALETTA : un seul actuellement, l'enseigne « Les Indécis ». Il y en aura d'autres bientôt.

Monsieur BACHEVILLIER : il faut un montant plafond, car si une aide est apportée à la reprise de l'enseigne DIA, l'aide pourrait être conséquente.

Monsieur MESAS : le plafond reste, quel que soit le quartier, à 700 €.



Monsieur CHEVET : pourquoi limiter les 50% d'aide au quartier de Garambault. Il peut y avoir une distinction entre le centre-ville et les quartiers excentrés. Un commerce pourrait vouloir s'installer à Vernon par exemple.

Monsieur MESAS : pour le quartier de Vernon, la problématique est différente. Il est proposé une aide de 50% pour le quartier de Garambault, et 30% sur le reste de la ville.

Madame MAIGRET : est-ce que ce plafond de 700€ correspond à la réalité des loyers ?

Monsieur SPALETTA : la majorité des loyers se négocie aujourd'hui à moins de 600 € par mois. Nous accompagnons trois projets, censés ouvrir en début d'année. Pour chacun de ces dossiers, le loyer est inférieur à 500 €.

Monsieur BACHEVILLIER : il va y avoir un manager de centre-ville sur le territoire communautaire. Cette personne devra être intégrée à la commission commerce et notamment travailler sur ces demandes d'aides.

Monsieur MESAS : cet agent aura un bureau à Beaugency (le mercredi) et fera prochainement fera une présentation en conseil municipal de ses missions. Son champ d'action et son diagnostic ne se limiteront pas seulement au centre-ville. Par ailleurs, initialement, concentré sur les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire, son périmètre a été étendu à Beauce la Romaine sur sollicitation du Préfet du Loir et Cher. Les 3 communes supporteront 5% chacune du cout de l'agent, le reste étant pris en charge sur différentes subventions.

N° de Délibération : D 2020 290

7- LANCEMENT D'UNE OPERATIN DE SOUTIEN AUX COMMERCES FERMES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE - OPERATION « 1 000 BONS D'ACHAT »

Rapporteur : Monsieur Hervé SPALETTA

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle que depuis le 30 octobre 2020, de nombreux commerces locaux sont de nouveau fermé. Après la fermeture subie de mars à mai, voir juin pour certains, cette nouvelle fermeture administrative est un coup dur pour beaucoup de nos commerces.

Suite au premier confinement, un dispositif d'aide d'urgence avait été mis en place par le Conseil départemental du Loiret et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui avait permis de mobiliser plus de 50 000 euros d'aides en faveur des commerces balgentiens. Près d'une vingtaine d'entreprises avaient pu être aidées. Il n'est pas prévu de reconduction de cette aide pour cette nouvelle période de confinement.

Néanmoins, de nombreux commerces vont sortir fragilisés de cette nouvelle crise et ont besoin d'un coup de pouce pour retrouver leur clientèle et développer leur chiffre d'affaires. Pour certains, c'est une question de survie.

Il est évident que cette crise sanitaire impacte aussi l'emploi et la situation financière de nombreux ménages balgentiens.



Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, la ville de Beaugency souhaite proposer un dispositif de bons d'achat bonifiés à tous les foyers balgentiens, sur le principe suivant :

- Un bon d'achat acheté 10 € et que la ville abonderait à hauteur de 10 €, soit un pouvoir d'achat total de 20 € à valoir dans un commerce participant ;
- Un bon d'achat utilisable chez les commerces Balgentiens éligibles qui rempliront les critères suivants :
 - Être situés sur le territoire balgentien ;
 - Avoir été fermés pendant la période de confinement ou avoir subi une diminution de chiffre d'affaire d'au moins 70% sur cette période pour les commerces partiellement fermés.

Ces bons d'achat seront non fractionnables, infalsifiables et les commerçants ne pourront pas rendre la monnaie. Ils pourront être acquis à l'accueil de la mairie ou à l'accueil de l'Agora. Chaque foyer balgentien pourrait bénéficier de deux bons d'achat au maximum.

Le commerçant devra endosser les bons d'achat (en gardant une copie) et les adresser à la mairie pour règlement de leur valeur faciale, accompagnés d'un RIB. Les factures devront nécessairement être transmises via Chorus Pro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- 1°) APPROUVER** la mise en œuvre du dispositif de bons d'achat bonifiés tel que décrit ci-dessus ;
- 2°) AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif susmentionné.

Monsieur BACHEVILLIER : il est fait état d'une opération 1 000 bons d'achat. Un même foyer pourra en acheter deux. Or, Beaugency compte près de 3 200 foyers. Il faudrait, pour que chaque foyer en bénéficie, plus de 6 000 bons. Si l'opération fonctionne, nous souhaiterions une priorisation des foyers les moins aisés. Il est possible de cibler cette opération sur ces familles, vu qu'il n'y en aura pas pour tout le monde.

Monsieur MESAS : cette demande est entendable et pertinente, mais suppose une lourde organisation administrative que les délais contraints ne nous ont pas permis d'avoir. Elle peut aussi se révéler discriminante. Quels seuils instaurer, quels critères appliquer, nous nous sommes posé ces questions. L'objectif est de donner un coup de pouce aux commerces mis en difficulté par la crise sanitaire comme je m'y étais engagé et qui connaissent, de lourdes difficultés. C'est aussi un coup de pouce au pouvoir d'achat.

Madame MAIGRET : les 500 premiers foyers obtiendront donc satisfaction.

Monsieur MESAS : en effet. Nous agissons avec les moyens financiers disponibles. Nous verrons si une rallonge est possible.

Monsieur SPALETTA : nous avons demandé à la communauté de communes de participer au projet. Elle n'a pas souhaité le soutenir. Les moyens sont donc limités.



Madame MAIGRET : Est-ce que l'UCIA abonde le dispositif ?

Monsieur SPALETTA : l'UCIA propose ses propres actions. L'opération 1 000 bons d'achat s'adresse à tous les commerces de Beaugency, pas uniquement aux adhérents de l'UCIA. Nous aidons les commerces fermés ou qui ont essayé d'avoir un minimum d'activité. Le dispositif s'achèvera avant les soldes.

Monsieur MESAS : l'amicale du personnel municipal a offert aux agents des bons d'achat d'une valeur de 25€, abondé de 5€ par l'UCIA. C'est une aide supplémentaire au commerce. La CCTVL a également offert à son personnel un bon d'achat de 20 € pour les adultes et 20 euros pour leurs enfants de moins de 15 ans. Ces bons ont une validité d'un an, à valoir dans les commerces du territoire intercommunal.

Monsieur BOUDET : une idée de la quantité des commerces concernés ? Il semble y en avoir peu finalement.

Monsieur SPALETTA : cette opération pourra aider le magasin de jouets, de prêt à porter, de lingerie, de bijoux, la librairie, l'enseigne de bien-être, les restaurants pratiquant la vente à emporter. La liste n'est pas close. Bien entendu.

Monsieur CHEVET : il faut faire confiance au civisme. Je n'irai pas en acheter car mes moyens me suffisent.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

N° de Délibération : D 2020 291

8- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito Garcia informe qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville, afin de satisfaire aux besoins de fonctionnement des différents services et de renforcer la sincérité budgétaire.

En section de fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 28 600 €. Elles ont les objets suivants :

- Au chapitre 011, il est nécessaire de prendre en compte des nouvelles dépenses liées à la COVID-19 pour 28 846,50 € ainsi qu'un ajustement de plusieurs lignes pour tenir compte des besoins d'ici à la fin de l'exercice.
- Par ailleurs dans une logique de sincérité budgétaire, il est proposé que la somme de 729 808,62 € qui est mise en réserve au compte 615221 et issue de l'excédent de fonctionnement reporté, soit affectée à l'autofinancement (chapitre 023 « virement à la section d'investissement ») et diminuant ainsi le besoin de recourir à l'emprunt.
- Au chapitre 012, les charges de personnel sont réduites de 155 000 €. La situation sanitaire et ses répercussions sur nos structures enfance-jeunesse ont entraîné une baisse des



recrutements de vacataires et remplaçants. De plus, la bonne maîtrise de la masse salariale sur l'année 2020 permet cette baisse de crédits.

- Au chapitre 65, les crédits complémentaires pour les indemnités des élus s'expliquent par le fait que la prévision du budget primitif 2020 avait été faite par erreur sur la base des montants versés sur l'année 2019. Or, sur cette année-là, les élus précédents avaient vu leurs indemnités réduites pour tenir compte d'un trop-versé dont ils avaient bénéficié et qui avait dû être restitué suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes. Les crédits 2020 sont donc remis à leur niveau normal.
- Au chapitre 67, des crédits sont inscrits au compte 6745 pour le financement de l'opération de solidarité « 1 000 bons d'achat » en soutien aux commerçants fermés pendant le confinement.
- Au chapitre d'ordre 042, 21 400 € viennent compléter les amortissements comptables. Cela ne perturbe pas l'équilibre général du budget puisque cette dépense de fonctionnement se retrouve en recette d'investissement par un transfert de section à section.
- Il est créé un compte « dépenses imprévues » qui est crédité de 55 820,42 €. La nomenclature comptable permet en effet, d'utiliser cette réserve par simple virement pour faire face à des dépenses imprévues. Ce mode de gestion des dépenses imprévues paraît plus transparent et responsabilisant que l'inscription de sommes importantes et fictives sur le compte « 615221 Entretien de bâtiments ».
- Le virement à la section d'investissement (chapitre 023), qui constitue l'autofinancement, est porté à 778 095,15 €.
- Les recettes de fonctionnement sont ajustées au regard des sommes encaissées à ce stade de l'exercice. Ainsi, les recettes du chapitre 70 sont abaissées en lien avec la moindre fréquentation de nos services en raison de la crise sanitaire. On peut souligner que malgré le contexte le marché immobilier reste dynamique et procure une recette substantielle en droits de mutation. Par ailleurs, 18 000 € supplémentaires sont apportés par la Région au titre du PACT.

En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à 186 743,29 €, les ajustements sont les suivants :

- En dépenses, il est inscrit les crédits nécessaires suite à l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion durable du patrimoine arboré en site classé, pour des travaux urgents de voirie dans le Val et pour l'achat de divers matériels pour les services.
- Comme en section de fonctionnement, il est proposé la création d'un compte de dépenses imprévues qui est crédité à hauteur de 144 983,51 €.
- En recettes, il est nécessaire de procéder à la désinscription des sommes du produit de la vente (chapitre 024) d'un bâtiment (logement rue de l'Abattoir) qui avaient été inscrites au budget primitif alors même qu'aucun compromis de vente n'a été signé ; ces sommes pourront être réinscrites seulement lorsqu'une vente sera suffisamment certaine pour que cette inscription au budget soit sincère et réaliste ;
- Il est aussi nécessaire de procéder à la diminution des crédits des subventions attendues pour l'Agora (chap. 13), en particulier celles au titre du dispositif TEPOS, pour lesquelles le niveau des dépenses éligibles à ces financements est moindre que ce qui avait été initialement annoncé ;



- Enfin au vu de la réduction du programme d'investissement induite par la crise sanitaire et le bouleversement du calendrier électoral, il est proposé d'annuler l'appel à l'emprunt prévu au budget primitif à hauteur de 330 000 € ce qui permet de désendetter la Commune cette année.

Les tableaux récapitulatifs sont les suivants :

VILLE DE BEAUGENCY DM3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres/Natures	BUDGETE	DM3	BUDGET FINAL
011 Charges à caractère général		-690 854.05	
60622 CARBURANTS	800,00	200,00	1 000,00
60623 ALIMENTATION	128 600,00	-8 309,59	120 290,41
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	7 109,79	12 439,78	19 549,57
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 410,00	17 090,49	26 500,49
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 085,00	-1 845,01	1 239,99
60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	5 200,00	850,00	6 050,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 000,00	500,00	8 500,00
6067 FOURNITURES SCOLAIRES	11 499,92	-3 512,58	7 987,34
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	80 459,67	16 642,05	97 101,72
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	55 230,17	15 331,44	70 561,61
6135 LOCATIONS MOBILIERES	5 008,08	-1 199,52	3 808,56
615221 BATIMENTS PUBLICS	729 808,62	-729 808,62	0,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	2 500,00	2 334,00	4 834,00
6156 MAINTENANCE	12 900,00	2 116,29	15 016,29
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	850,00	266,70	1 116,70
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	25 277,00	-4 742,60	20 534,40
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		150,00	150,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	8 000,00	-4 500,00	3 500,00
6232 FETES ET CEREMONIES	8 500,00	-1 200,00	7 300,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	800,00	-651,45	148,55
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	8 230,00	-4 461,40	3 768,60
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 335,15	-1 298,35	2 036,80
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	17 000,00	2 489,32	19 489,32
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 058,00	265,00	1 323,00
012 Charges de personnel		-155 000,00	1 568 942,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	1 426 904,00	-110 000,00	1 316 904,00
64118 AUTRES INDEMNITES	133 269,00	-10 000,00	123 269,00
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	161 744,00	-36 000,00	125 744,00

6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	2 025,00	1 000,00	3 025,00
022 Dépenses imprévues		55 820,42	57 420,42
022 DEPENSES IMPREVUES		55 820,42	55 820,42
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		778 095,15	883 449,15
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	105 354,00	778 095,15	883 449,15
042 Opérations d'ordre		21 400,00	381 000,00
6811 DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	359 600,00	21 400,00	381 000,00
65 Autres charges de gestion courante		7 539,28	
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	6 000,00	-662,22	5 337,78
6531 IMDEMNITES	120 000,00	6 000,00	126 000,00
6536 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE		201,50	201,50
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	500,00	500,00
6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 500,00	1 500,00	3 000,00
67 Charges exceptionnelles		11 600,00	
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 500,00	600,00	4 100,00
6745 SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		11 000,00	11 000,00
Total général		28 600,80	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres/Natures	BUDGETE	DM3	BUDGET FINAL
013 Atténuations de charges		7 000,00	
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	20 000,00	7 000,00	27 000,00
70 Produits des services et du domaine		-39 200,00	
70311 CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	25 000,00	-5 000,00	20 000,00
70323 REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	2 500,00	-1 500,00	1 000,00
70631 A CARACTERE SPORTIF	19 500,00	-5 000,00	14 500,00
7066 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	56 260,05	-12 000,00	44 260,05
7067 REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	160 000,00	-15 700,00	144 300,00
72 Travaux en régie		20 300,00	
722 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 750,00	20 300,00	132 050,00
73 Impôts et taxes		23 359,00	
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		3 359,00	3 359,00
7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	180 000,00	20 000,00	200 000,00
74 Dotations subventions et participations		16 681,00	
744 FCTVA	7 300,00	-1 819,00	5 481,00
74718 AUTRES	20 000,00	3 500,00	23 500,00
7472 REGIONS	18 000,00	18 000,00	36 000,00
7478 AUTRES ORGANISMES	3 000,00	-3 000,00	0,00
74832 ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	120 000,00	0	120 000,00
75 Autres recettes de gestion courante		-1 139,20	
752 REVENUS DES IMMEUBLES	9 000,00	-261,20	8 738,80

7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 000,00	-878,00	1 122,00
77 Recettes exceptionnelles		1 600,00	
7713 LIBERALITES RECUES	1 000,00	1 600,00	2 600,00
Total général		28 600,80	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres/Natures	BUDGETE	DM3	BUDGET FINAL
020 Dépenses imprévues		144 983,51	
020 DEPENSES IMPREVUES		144 983,51	144 983,51
20 Immobilisations incorporelles		-927,73	
202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA, NUM DU CADAST	39 526,80	8 473,67	48 000,47
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	37 247,08	-9 401,40	27 845,68
21 Immobilisations corporelles		23 469,99	62 004,76
2111 TERRAINS NUS	12 000,00	2 256,20	14 256,20
2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	1 038,50	1 000,00	2 038,50
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 330,00	1 597,62	5 927,62
2184 MOBILIER	6 541,72	10 126,83	16 668,55
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 584,55	8 489,34	27 073,89
23 Immobilisations en cours		19 217,52	570 326,95
2313 CONSTRUCTIONS	127 427,43	0,00	127 427,43
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	423 682,00	19 217,52	442 899,52
Total général		186 743,29	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres/Natures	BUDGETE	DM3	BUDGET FINAL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		778 095,15	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	105 354,00	778 095,15	883 449,15
024 Produits des cessions		-96 040,00	
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	132 000,00	-96 040,00	35 960,00
040 Opérations d'ordre		21 400,00	
28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	359 600,00	21 400,00	381 000,00
13 Subventions		-188 544,68	
1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	458 119,23	-157 894,68	300 224,55
1322 REGIONS	721 500,00	-15 100,00	706 400,00
1328 AUTRES	5 000,00	-1 000,00	4 000,00
1341 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	47 250,00	-14 550,00	32 700,00
16 Dettes et emprunts		-330 000,00	
1641 EMPRUNTS EN EUROS	330 000,00	-330 000,00	0,00
23 Immobilisations en cours		1 832,82	



2313 CONSTRUCTIONS		1 832,82	1 832,82
Total général		186 743.29	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1°) APPROUVER, par un vote au chapitre,** la décision modificative n°3 du budget principal de la ville de Beaugency,
- 2°) AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Monsieur MESAS : cette décision modificative est un ajustement du budget et aussi une volonté de transparence. Je remercie M. Garcia mais aussi M. Soulas et Mme Perineau pour ce travail. La présentation a changé afin de clarifier et simplifier la compréhension des chiffres. Que l'on soit un spécialiste ou non, Il n'est jamais simple de bien comprendre les éléments d'un budget. C'est pourquoi à partir de 2021, nous mettrons en ligne tous les éléments financiers de la ville afin que chaque administré dispose d'une information claire et accessible à tous sur les finances de la ville : endettement, dépenses, recettes, effectifs, pour une transparence totale sur la situation financière de la ville.

N° de Délibération : D 2020 292

9- BUDGET ANNEXE DU CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA informe que le Trésor Public a demandé l'admission en non-valeur de certaines recettes datant de 2016 pour lesquelles il n'a pas réussi à procéder au recouvrement en raison de l'insuffisance d'actif du redevable.

Or, il n'avait pas été prévu de crédit pour ce type de situation au budget 2020 du camping. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative qui concerne exclusivement la section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Titre	Montant
61521	Entretien et réparation sur biens immobiliers	- 3 183 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 3 183 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- 1°) ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe du camping de la ville de Beaugency, jointe en annexe.
- 2°) AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.



N° de Délibération : D 2020 293

10- BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA explique que c'est le Trésorier public d'une collectivité qui est chargé du recouvrement des sommes ordonnancées par le Maire. Ainsi, pour chaque titre émis, le Trésor public doit engager les démarches nécessaires à la bonne perception des fonds. A ce titre, il gère les relances et voies contentieuses et est autorisé le cas échéant à mandater un huissier pour recouvrer les sommes dues.

Il peut cependant arriver que le Trésor Public n'arrive néanmoins pas à percevoir les sommes. Soit que les débiteurs soient totalement impécunieux (notamment si leurs dettes sont effacées dans le cadre d'une procédure de surendettement), soit que les sommes restant à percevoir soient devenues trop faibles pour actionner un niveau plus élevé de contrainte. Dans ce cas, le Trésorier demande au conseil municipal de le décharger de la perception de ces sommes.

Monsieur le Comptable public a présenté une demande d'admission en non-valeur n°4458570233 d'un montant de 280,38 € portant sur :

- Des décisions d'effacement de dette liées au surendettement
- Des montants dus inférieurs au seuil de poursuite
- Une personne introuvable.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de la pièce	Objet	Non-valeur
R-282	Transport scolaire	0,57 €
R-7745	Garderie périscolaire	2,20 €
R-4559	Garderie périscolaire	7,54 €
R-48106	Restauration scolaire	20,31 €
R-14151	Centre de loisirs	23,55 €
R-39180	Garderie périscolaire	4,46 €
R-48198	Restauration scolaire	15,75 €
T-635	Fourrière automobile	206,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-avant.

2°) AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces admissions en non-valeur.

Monsieur HEDDE : peut-on s'opposer à cette admission en non-valeur ?

Monsieur le Directeur Général des Services : cette demande d'admission en non-valeur nous a été présentée par le trésorier, qui a utilisé tous les moyens pour recouvrer les sommes dues. Si le conseil refuse, il ne pourra rien faire de plus.



N° de Délibération : D 2020 294

11- BUDGET ANNEXE DU CAMPING – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA informe que Monsieur le Comptable public a également présenté une demande d'admission en non-valeur n° 4593750233 d'un montant de 3 183,00 € portant sur l'insuffisance d'actif du redevable.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Numéro de la pièce	Objet	Non-valeur
T-33	Séjour juillet 2016	1 500,00 €
T-34	Séjour août 2016	1 500,00 €
T-35	Séjour septembre 2016	183,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-avant.

2°) AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces admissions en non-valeur.

12 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA explique au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire nous concernant, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois afin de faire fonctionner les services de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est notamment nécessaire de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade des agents ou en cas de remplacement lorsque l'agent recruté n'a pas le même grade que l'agent remplacé.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. En l'occurrence, le Comité technique paritaire de la Ville de Beaugency s'est réuni le 06 novembre 2020 et a donné un avis favorable aux modifications proposées.

Récapitulatif de la modification du tableau des effectifs :



Nombre de créations de postes	Nombre de Suppressions de postes	Solde créations / suppressions
10	13	-3

Le tableau détaillé est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

1°) ADOPTER le tableau des effectifs, joint en annexe, tel qu'il résulte des modifications apportées.

2°) AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces créations et suppressions de postes.

QUESTIONS DIVERSES

13- RETOUR SUR LES REUNIONS INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne connaissance des diverses réunions qui se sont tenues au sein de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux où la Ville de Beaugency est représentée. Il rappelle que les élus présents à ces réunions y représentent la ville et doivent faire un retour sur le contenu de ses réunions auprès de la commission concernée, voir le cas échéant du conseil municipal. Les élus sont aussi invités à se rapprocher du Maire, des adjoints et des services compétents pour les aider à préparer en tant que de besoin ces réunions.

Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Le conseil communautaire d'installation s'est réuni le 12 novembre 2020 en visioconférence en présence de Jacques MESAS, Florence NAIZOT, Hervé SPALETTA, Joël LAINE, Céline SAVAUX. Magda GRIB et Yves BACHEVILLIER était excusés.

Les principaux points à l'ordre du jour étaient la reprise en régie de la gestion des offices de tourisme du territoire (auparavant gérés par une association), plusieurs délibérations budgétaires, l'achat groupé de licences Zoom pour développer la visioconférence dans les communes, l'attribution des marchés de travaux pour la construction de l'aire de grand passage de Meung-sur-Loire et l'attribution d'aides à l'investissement aux entreprises locales.

Il se réunira de nouveau le 17 décembre 2020.

Monsieur Jacques Mesas a assisté au bureau communautaire le 19 octobre dernier à Meung-sur-Loire, et à la conférence des maires le 2 novembre 2020 en visioconférence. Le prochain bureau communautaire est programmé le 30 novembre 2020.

Plusieurs commissions se sont réunies au cours des derniers mois. L'ordre du jour de la plupart d'entre elles étaient une présentation des missions et de l'organisation de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour les nouveaux élus :



- Le 12 octobre 2020, la Commission Culture, Lecture publique s'est réunie à Beaugency en présence d'Amélie Estienne ;
- Le 13 octobre 2020, la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme s'est réunie à Baule en présence d'Hervé Spaletta ;
- Le 13 octobre 2020, la Commission Sports et vie associative s'est réunie à Beaugency sous la présidence de Jacques Mesas ;
- Le 14 octobre 2020, la Commission Economie, commerce, artisanat et agriculture s'est réunie à Meung-sur-Loire en présence d'Hervé Spaletta ;
- Le 14 octobre 2020, la Commission Gémapi et Rivières s'est réunie à Beaugency en présence de Jean-Louis Caujolle ;
- Le 15 octobre 2020, la commission Collecte et traitement des déchets s'est réunie à Beaugency en présence de Caroline David ;
- Le 15 octobre 2020, la commission Enfance, jeunesse et scolaire s'est réunie à Beauce la Romaine, Béatrice Bindelin était excusée (conseil municipal à Beaugency) ;
- Le 16 octobre 2020, la commission Finances s'est réunie à Baule en présence de Juanito Garcia ;
- Le 20 octobre 2020, la commission Travaux, voirie, bâtiments s'est réunie à Beaugency en présence de Franck Giret ;
- Le 21 octobre 2020, la commission Tourisme et communication s'est réunie à Meung-sur-Loire, Joël Lainé était excusé.
- Le 9 novembre, la commission Finances s'est réunie en visioconférence en présence de Juanito Garcia.
- Le 10 novembre, la commission Aménagement du territoire et Urbanisme s'est réunie en visioconférence, Joël Lainé était excusé.

La commission environnement prévue le 4 novembre est reportée au 18 novembre 2020. La commission Santé/social prévue le 3 novembre 2020 est reportée.

La commission Enfance/Jeunesse se réunira le 10 décembre 2020.

Le séminaire des élus programmé le 14 novembre sera reprogrammé en décembre dans un nouveau format adapté au contexte sanitaire.

Syndicat mixte du bassin de l'Ardoux (SMETABA)

Le comité syndical ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil municipal.

Syndicat mixte du PETR Loire Beauce

Le comité syndical s'est réuni de nouveau le 12 octobre 2020 à Meung-sur-Loire en présence de Joël Lainé. Les principaux points à l'ordre du jour étaient le point d'étape sur les différentes actions du PETR, le bilan à mi-parcours de l'utilisation des crédits du Contrat régional de solidarité territoriale et la présentation d'une possible Plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Le bureau syndical se réunira le 24 novembre 2020 en visioconférence.

Le groupe du pilotage du SCOT s'est réuni le 5 novembre 2020 à Saint-Ay en présence de Florence Naizot.



Monsieur MESAS : l'aire de grand passage des gens du voyage est une bonne chose. Elle sera gérée par une association. Nous aurons les moyens juridiques de faire partir ceux qui souhaiteraient s'installer sur les Accruaux.

Concernant le groupe qui s'est installé en octobre, la plus grosse partie a quitté le site. Un groupe est resté en raison du confinement. Ils ont payé la benne de 30 m³ mise à leur disposition, pour un montant de 1302 €, et les conteneurs pour 300 €.

Monsieur COGNEAU : où se situera cette aire ?

Monsieur MESAS : à Meung-Sur-Loire, après le pont en allant vers Clery-Saint-André.

Madame NAIZOT : cette implantation s'inscrit dans le cadre d'un schéma départemental coconstruit par le Département du Loiret et la Préfecture.

14- QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame MEUNIER : chaque conseiller a trouvé sur sa table deux documents : un bleu destiné aux écoles maternelles et élémentaires, et un mauve pour les collégiens. Ils présentent le questionnaire relatif aux aires de jeux et équipements plein air, et incite les balgentiens à y répondre. Ce formulaire sera présenté en commission. Il faut que les habitants s'en saisissent et qu'un maximum de réponses soit apporté.

Par ailleurs, nous recherchons des parents qui peuvent témoigner de la place occupée par les écrans dans leurs foyers, afin de mener des actions en ce sens.

Madame MEUNIER : des masques transparents, dits inclusifs, ont été distribués dans les crèches et les écoles maternelles. Les retours des personnels équipés sont positifs, notamment des écoles maternelles, et de l'école Notre-Dame. Suivant le stock restant, nous en proposerons au personnel des classes de CP. Nous nous laissons encore quelques jours pour voir si nous en commandons d'autres pour 2021.

Madame MAIGRET : merci pour cet achat que l'éducation nationale n'a pas fait. J'utilise ce masque tous les jours, mais il est plus compliqué à porter car moins supportable sur de longues périodes. Il est donc porté sur des durées courtes, à des moments où les élèves doivent voir les bouches. Ils sont très intéressants.

Madame MEUNIER : l'OGEC Charles de FOUCAULD va en commander pour les professeurs de langues vivantes. Nous ferons une présentation au lycée et au collège.

Monsieur MESAS fait état des actualités municipales :

- La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée en comité restreint. Je remercie messieurs BOUDET et COGNEAU de la minorité pour leur présence, dans un climat de concorde. C'est une initiative que je renouvellerai à chaque manifestation.
- Les délégués syndicaux des services municipaux ont été rencontrés dans le cadre du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ces réunions se sont déroulées sous de bons auspices, ce qui augure de bonnes relations pour l'avenir et un dialogue retrouvé de l'aveu même des partenaires sociaux. Il est important de développer le bien-être au travail, c'est le gage d'une meilleure efficacité au service des balgentiens.



- Nous avons rencontré, avec Monsieur LAINÉ, l'établissement LOGEMLOIRET, acteur important dans la ville, qui possède 604 logements à Beaugency dont 524 en collectif, et 75 en individuel. Les échanges étaient intéressants et positifs.
- Les travaux de la Porte Tavers seront réceptionnés jeudi 3 décembre. Si cette rénovation n'a pas été simple, car pouvant causer des problèmes de sécurité, c'est une réussite.
- Le prochain conseil municipal se tiendra jeudi 10 décembre. Le calendrier 2021 n'est pas arrêté, mais sera prochainement diffusé.
- Une collecte de la banque alimentaire se déroulera vendredi 27 et samedi 28 novembre au centre commercial de Leclerc Tavers. Tous les conseillers municipaux de la communauté de commune peuvent participer.
- Deux associations dont l'objet est la protection animale ont été rencontrées. Une campagne de stérilisation de chats débutera prochainement. Madame Katia LOPES, conseillère municipale, sera la référente animale.

Monsieur MESAS : l'Abbatiale a été réouverte au public. Les travaux de la voute ont été rapidement réalisés, en concertation avec le diacre.

Monsieur Froissart : concernant le chauffage de l'Abbatiale, un expert a examiné le système pour voir s'il peut être amélioré. Des tests avec des fumigènes seront réalisés. Ce travail aurait dû être fait il y a 2 ou 3 ans. Nous sommes au début de la démarche.

Monsieur MESAS : des cordistes interviennent actuellement sur la tour César pour installer des filets anti-pigeons. Le coût est intégralement pris en charge par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Monsieur Froissart : la tour César appartient à l'Etat, qui doit l'entretenir. Il a été décidé d'installer un filet. J'aurais trouvé intelligent qu'il y ait un dialogue avec la ville, car ce n'est pas forcément la meilleure solution.

Monsieur LAINÉ : les pigeons ont effectivement causé d'importants dommages à la tour César. Les cordistes ont été obligés de refaire certains joints, dont le défaut provoquait des chutes de pierres. Le filet est un bon moyen de les empêcher de nuire, mais il perturbe les chauves-souris. Le choix n'est pas simple. Un nid de faucons a été installé au sommet de la tour, rapace qui effraie les pigeons.

Monsieur MESAS : les festivités de fin d'année prévues par le Comité des fêtes sont incertaines. Ils réfléchissent aux actions possibles. Il leur a été demandé de maintenir les animations prévues, notamment un feu d'artifice tiré du théâtre de Loire, en s'assurant au préalable qu'il n'y ait pas de frais induis pour eux. Le marché de Noël ne sera pas reconduit car sous cette forme, ce n'était pas une réussite. Si festivités il y a, ce sera dans le respect des règles sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h31.

Fait à Beaugency, le 30 novembre 2020

Le Maire
Jacques MESAS



